



## REGLEMENT DU MARCHE GOURMAND ET ARTISANAL DE LA FÊTE DES CHAMPIGNONS 2025 EMPLACEMENTS EXTERIEURS SUR LA PLACE AUX CHAMPIGNONS

Ce règlement définit les conditions d'organisation du marché gourmand et artisanal de la Fête des Champignons 2025 et précise les obligations respectives de l'exposant et de l'organisateur.

### **Article 1 : DATE ET DUREE DU MARCHE**

Le marché gourmand et artisanal de la Fête des Champignons 2025, porté par le Comité d'Animation de Saint-Bonnet-le-Froid, est destiné à mettre en valeur des produits du terroir, gastronomiques et artisanaux.

Ce marché débutera le samedi 8 novembre 2025 à 7H30 et se terminera le dimanche 9 novembre 2025 à 18H00.

Le marché sera ouvert gratuitement au public le samedi 8 novembre 2025 de 7H30 à 18H00 et le dimanche 9 novembre 2025 de 8H00 à 18H00.

### **Article 2 : EMBLACEMENT**

Le Comité d'Animation de Saint-Bonnet-le-Froid met à disposition des producteurs, artisans et commerçants vendant des produits liés à la gastronomie ou aux champignons des emplacements sur la place aux champignons de **2 mètres linéaires minimum** avec branchement électrique sur demande.

### **Article 3 : INSCRIPTION ET PAIEMENT**

L'inscription se fait en complétant le bulletin d'inscription ci-joint et en le retournant à l'adresse indiquée avant le **31 juillet 2025**. Les dossiers parvenus après cette date seront mis sur liste d'attente.

Le montant des droits de participation déterminé par les organisateurs est de **18 € le mètre linéaire** pour les 2 jours, pour un stand extérieur près de l'Espace Gourmand.

**Comme l'an dernier, le Comité d'Animation propose, une option avec électricité sur les stands extérieurs qui le souhaitent. Il sera donc possible de se raccorder en électricité (sur un coffret spécifique), en optant pour le forfait à 20.00 € pour les 2 jours, en plus du prix au mètre linéaire du stand.**

**Attention, étant donné que le Comité d'Animation engage des frais supplémentaires pour mettre à disposition l'électricité sur les stands extérieurs, aucun autre raccordement ne sera pas autorisé.**

Les stands ne sont pas équipés en eau. Les tables et les chaises ne sont pas fournies par l'organisateur.

Toute candidature doit être accompagnée du chèque de règlement à l'ordre du Comité d'Animation.

En cas d'annulation de la part de l'exposant après le 25 octobre 2025, la location du stand sera non remboursable.

L'inscription n'est effective qu'à réception **du dossier complet** accompagné du chèque de règlement.

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les sommes versées seront remboursées sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur.

### **Article 4 : CONTROLE ET ACCEPTATION DES ADHESIONS**

Les emplacements étant limités, l'organisateur effectuera une sélection à la discrétion des exposants. Le rejet d'un dossier sera notifié et non justifié à l'exposant et ne donnera lieu à aucune indemnité.

Cette sélection sera faite par un Comité de Sélection sous la Présidence de Jacques Marcon selon les articles évoqués dans l'article 2.

Si la candidature est refusée, le chèque sera retourné à l'exposant avant le 15 octobre 2025 sans encaissement.

Tout exposant doit obligatoirement fournir en complément de son inscription une copie de l'immatriculation MSA pour les producteurs, d'un extrait d'inscription au registre des Métiers ou de Commerce pour les autres.

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

L'exposant est tenu de respecter les règles d'ordre, de sécurité, d'hygiène et de commerce prises par l'organisateur ou les autorités publiques et à se conformer aux lois et décrets en vigueur.

### **Article 5 : OCCUPATION DE L'ESPACE LOUE ET SECURITE**

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement **que les produits énumérés sur sa fiche** d'inscription et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nature de la manifestation.

Toute publicité pour des produits ou services autres est interdite.

L'exposant supportera l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts, vols ou accidents de toutes natures relatifs aux objets et marchandises exposés lors de l'installation, leur déménagement ou manutention durant la manifestation ainsi qu'à tout équipement placé sous sa responsabilité.

L'exposant devra laisser l'emplacement mis à disposition dans l'état où il l'aura trouvé. Les éventuelles détériorations seront évaluées par l'organisateur et facturées à l'exposant.

Les stands seront occupés par les exposants durant la journée et placés sous leur responsabilité.



**REGLEMENT DU MARCHÉ GOURMAND ET ARTISANAL  
DE LA FÊTE DES CHAMPIGNONS 2025  
EMPLACEMENTS EXTERIEURS SUR LA PLACE AUX CHAMPIGNONS**

**Article 6 : INSTALLATIONS ET DEMONTAGE**

Les exposants pourront s'installer le samedi 8 novembre 2025 de 6H00 à 7H00 et le dimanche 9 novembre 2025 de 7H30 à 8H30.

Les stands devront être démontés le dimanche 9 novembre 2025 avant 20H00.

Il est interdit de procéder à des installations non-conformes aux normes en vigueur dans les lieux d'exposition.

Les tables et les chaises ne sont pas fournies par l'organisateur.

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux risques découlant de la non-conformité des installations : celles-ci seront en tout cas réputées de la responsabilité de l'exposant.

La décoration des stands est effectuée par l'exposant sous sa responsabilité.

Aucune sonorisation des stands ne sera acceptée.

**Article 7 : ASSURANCES**

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourent ou font encourir à des tiers (responsabilité civile de l'exposant). Les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur.

L'exposant s'engage à prendre des dispositions qui lui incombent pour se prémunir des vols ou tentatives de vol.

En cas d'intempéries exigeant une fermeture totale ou partielle de la manifestation, aucun remboursement de stand ou de denrées périssables, tout ou partie, ne pourra être demandé par l'exposant à l'organisateur. Il appartient à l'exposant de souscrire sa propre assurance.

**Article 8 : DISPOSITIONS DIVERSES**

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et ses décisions sont immédiatement exécutoires.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant. Dans ce cas, le montant de la participation de l'exposant frappé par cette décision restera alors acquis à l'organisateur.

**Informations complémentaires :**

**COMITE D'ANIMATION**

1 Chemin de Brard – 43290 SAINT-BONNET-LE-FROID

04.71.65.64.41 / [contact@saintbonnetlefr oid.fr](mailto:contact@saintbonnetlefr oid.fr)

[www.saintbonnetlefr oid.fr](http://www.saintbonnetlefr oid.fr)